****

*Mise à jour: 10 août 2023 à 9h52*

# **1 Introduction**

## **1.1 Informations de base**

**Courriel officiel de la ligue**

* [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs-liguesimulee.ca)

**Commissaire de la ligue**

* Hugo Cotnoir, DG Bâtisseurs

**Conseil d'administration**

Tout DG voulant s’impliquer dans la ligue fera partie du conseil d’administration et aura également comme tâche principale de représenter leurs confrères sur les différents dossiers de la ligue ou lors d’une protestation sur certains aspects ou règlements de la ligue.

* Jean-Philippe Bouchard, DG MAINEiacs - saison 2022-2023
* Pierrick Langlois, DG Hitmen - saison 2022-2023

**Calendrier des évènements de la ligue**

*(Voir définition des événements de la ligue à la section 4.14)*

* Reprise des activités de la ligue - Le 1er août (8h)
* Premier marché des entraineurs - Le premier samedi d'août (18h)
* Deuxième marché des entraineurs - Le dimanche suivant le début du premier marché des entraîneurs (18h) avec délai de trois heures lors du premier tour
* Repêchage des espoirs - Le deuxième samedi d'août (10h)
* Offres hostiles – Le vendredi suivant le repêchage (18h) jusqu’au dimanche (17h)
* Marché des joueurs autonomes avec restrictions (RFA) – Le dimanche suivant la fin des offres hostiles (18h) jusqu’au dimanche suivant (17h)
* Marché général des joueurs autonomes - Le vendredi suivant la fin du marché des RFA (midi) pour la première vague
* Début du calendrier préparatoire - 15 septembre environ
* Calendrier régulier - Le dernier lundi de septembre ou le premier lundi d’octobre
* Cinq prolongations de contrat - Durant le déroulement de la saison régulière
* Cinq offres de contrat de type espoir – Suivant le début du marché général des joueurs autonomes et durant le déroulement de la saison régulière
* Fin de la période de transactions - Le troisième dimanche de février (22h)
* Séries éliminatoires – Trois jours après la fin de la saison régulière
* Remise des trophées de la LCAHS – Au début des séries éliminatoires suivant le vote du DG de l’année organisé sur le groupe Facebook (forum) de la ligue

## **1.2 Code de conduite**

* Chaque DG se doit de répondre à tous ses courriels dans les 48h suivant la réception de ceux-ci. Si vous n’avez pas accès à un ordinateur pour une certaine période, laissez un message sur le babillard.
* Chaque DG se doit d’aviser la ligue et ses DG de toutes absences excédent 48 heures en laissant un message sur le babillard du portail. \*Chaque DG se doit d’avoir un accès en tout temps à internet et un courriel 100% fonctionnel.
* Chaque DG se doit de répondre aux différents sondages de la ligue à l’intérieur de la période décrété via le groupe.
* Chaque DG se doit de participer à tous les repêchages de la ligue ou prendre arrangement avec un confrère pour que ce dernier s’occupe de votre club et fasse les sélections si vous ne pouvez pas être présent le jour du repêchage. (C’est obligatoire. Si un DG ne fait rien en ce sens, il sera congédié sur le champ).
* Chaque DG se doit d’avoir au minimum un choix dans les trois premières rondes et un choix dans les rondes suivantes avant le début d’un repêchage des espoirs.
* Chaque DG se doit d’envoyer ses lignes régulièrement si le besoin l’exige ou bien après une blessure et une transaction. Le simulateur permet un alignement de 10 matchs à la fois, alors il n’y a pas d’excuse pour ne pas les faire durant plusieurs semaines ou mois.
* Chaque DG se doit de maintenir ses finances à flot. Il sera congédié s’il ne le fait pas par négligence ou inactivité.
* Chaque DG se doit de faire des transactions si elles sont dans le meilleur intérêt de leur équipe. \* Chaque DG se doit d’utiliser le courriel officiel de la ligue strictement pour les activités de cette dernière.
* Chaque DG se doit d’être courtois lors de discussions ou propositions avec leurs confrères, en plus d’être ouvert d’esprit.
* Il est strictement interdit d'écrire toutes les lettres d'un post en majuscule, peu importe que ce soit sur le groupe, les réseaux sociaux, les courriels ou sur le babillard du portail. Au moindre faux pas, le DG sera expulsé de la ligue sur le champ.
* La direction de la ligue se réserve le droit de changer ou modifier certains règlements si cela est dans le meilleur intérêt de la ligue.
* Si un DG ne respecte pas adéquatement le code de conduite, il tombe en période test d'un mois, ce qui peut mener au congédiement si cela perdure durant cette période.
* S’il y a une raison valide de ne pas imposer la période test, la ligue annulera le tout, mais cela ne sera qu’une seule fois.
* Le code de conduite est en place pour assurer aux DG la meilleure expérience possible dans une ligue de hockey simulée.
* Nous ne vous demandons pas d’être collé à l’ordinateur en attente d’un courriel de vos confrères, mais au minimum répondre par un simple « oui » ou « non » lorsqu’un DG vous envoie un message. Il n’y a rien de plus frustrant d’envoyer un message ou une offre de transaction et de ne pas recevoir une réponse en retour.

## **1.3 Liste d'attente**

* Dorénavant, le conseil d’administration pourra désormais soumettre une liste à l’interne de nom de personnes qui auraient une base en ligue de hockey simulée et qui pourrait être un bon candidat pour devenir DG au sein de la ligue.
* La nomination de ce DG sera faite à même le conseil d’administration. S’il n’y a pas de liste à l’interne, la direction enverra alors un courriel à chaque personne de la liste d’attente du site internet de la ligue.

# **2 Contrat et situation**

## **2.1 Joueurs autonomes avec restriction (RFA) et offres hostiles**

* Tout joueur de 27 ans et moins au 1er juillet appartenant à une équipe dont le contrat vient à échéance est appelé joueurs autonomes avec restrictions (RFA).
* Une autre équipe qui désirerait offrir un contrat à un joueur autonome avec restriction (RFA) pourra le faire lors des offres hostiles qui auront lieu une semaine avant le marché des joueurs autonomes avec restriction (RFA). Cependant, l'équipe possédant le joueur aura jusqu'au vendredi avant le marché des RFA pour égaler l'offre de bonus offert par l'autre équipe.
* Si l'équipe possédant le joueur autonome avec restriction (RFA) décide de ne pas égaler l'offre de contrat d'une autre équipe, elle recevra une compensation selon le bonus versé.
* Les choix doivent être dans le repêchage le plus près à moins que la compensation comprenne deux choix de la même ronde. Une deuxième année peut être accordée. Si deux choix de première ronde sont requis, l’équipe doit posséder ces deux choix dans les trois prochaines saisons. Si quatre choix de première ronde sont requis, l'équipe doit posséder ces quatre choix dans les quatre prochaines saisons.

**Liste des compensations à verser**

|  |  |
| --- | --- |
| Bonus offert | Compensation |
| 4,999,999$ et moins | Aucune |
| De 5,000,000$ à 6,999,999$ | Choix de 3e ronde |
| De 7,000,000$ à 8,999,999$ | Choix de 2e ronde |
| De 9,000,000$ à 10,999,999$ | Choix de 1ère ronde et choix de 3e ronde |
| De 11,000,000$ à 12,999,999$ | Choix de 1ère ronde, choix de 2e ronde et choix de 3e ronde |
| De 13,000,000$ à 14,999,999$ | Deux choix de 1ère ronde, choix de 2e ronde et choix de 3e ronde |
| 15,000,000$ et plus | Quatre choix de 1ère ronde |

\**Selon les mêmes critères que la LNH, en remplaçant le salaire offert par le bonus.*

* Si le joueur autonome avec restriction (RFA) ne reçoit pas d'offre qualificative de l'équipe possédant ses droits lors du marché des joueurs autonomes avec restriction (RFA), il deviendra alors joueurs autonomes sans restriction (UFA).
* Si le joueur autonome avec restriction (RFA) reçoit une offre qualificative, l'équipe possédant ses droits devra alors lui offrir un nouveau contrat avec le bonus selon la ligue où le joueur a disputé le plus de matchs. Si le nombre de matchs est égal dans deux ligues différentes, la ligue la plus importante l'emporte.

**Liste du bonus minimum à verser**

|  |  |
| --- | --- |
| Ligue | Bonus |
| LNH | 4,000,000$ |
| AHL | 1,000,000$ |
| Autres | 500,000$ |

## **2.2 Joueurs autonomes sans restriction (UFA)**

* Tout joueur de 28 ans et plus au **1er juillet** dont le contrat vient à échéance est appelé joueur autonome sans restriction (UFA).
* Tout joueur de 27 ans et moins au 1er juillet et de plus de 20 ans au 31 décembre qui n'appartient à aucune formation de la ligue est également appelé joueur autonome sans restriction (UFA).
* Toute équipe de la ligue pourra offrir un contrat à ce type de joueur lors du marché général des joueurs autonomes qui aura lieu deux jours après le marché des joueurs autonomes avec restriction (RFA).
* Toute équipe de la ligue pourra également offrir un contrat à un ce type de joueur au cours de la saison régulière jusqu'à la fin de cette dernière.

**Liste du bonus minimum à verser**

|  |  |
| --- | --- |
| Ligue | Bonus |
| LNH | $2,000,000 |
| AHL | $500,000 |
| Autres | $250,000 |

## **2.3 Prospects**

* Tout joueur repêché ou signé par une équipe et n'ayant pas les critères d'activation pour être dans l'alignement est appelé un prospect.
* Pour être activé, un prospect doit avoir joué **une saison de son contrat LNH la saison précédente** sans la mention entry-level slide d’inscrit. Site de référence: [www.capfriendly.com](http://www.capfriendly.com/)
* Le prospect devra obligatoirement être activé avant le début du marché général des joueurs autonomes (effectif à compter de la saison 2023-2024) s'il répond au critère d'activation mentionné plus haut sinon il devient admissible et pourra recevoir des offres lors marché général des joueurs autonomes (UFA).
* Le contrat recrue LNH à deux volets du prospect débutera au moment de l'activation.
* Si des cotes sont créées sur le simulateur dans la page des joueurs ou gardiens non-assignés pour un prospect qui a un **entry-level slide** à sa première année de contrat LNH, le DG **devrait prendre l’initiative** (mais non-obligatoire) de l’activer quand même pour éviter des confusions au niveau des joueurs ou gardiens non-assignés. Il aura un contrat un volet Farm (club-école) au salaire minimum pro, mais ne sera pas comptabilisé sur la masse salariale.

## **2.4 Joueurs hors LNH/AHL ou retraités**

* Tout joueur qui quitte la Ligue Nationale de Hockey (LNH) ou la Ligue Américaine de Hockey (AHL) ne sera plus admissible pour jouer dans la ligue la saison suivant son départ.
* Tout joueur annonçant officiellement sa retraite de la LNH ou AHL pourra également être admissible à prendre sa retraite de la ligue immédiatement sans pénalité financière pour l’équipe possédant un tel joueur. Une équipe peut toutefois le conserver jusqu’à la fin de la saison ou de son contrat le cas échéant.

## **2.5 Entraîneurs-chefs**

* Tout entraîneur-chef qui évolue dans la Ligue Nationale de Hockey (LNH) ou la Ligue Américaine de Hockey (AHL) est admissible pour diriger une équipe dans la ligue.
* Les cotes d'un entraîneur-chef sont faites en fonctions des statistiques de son équipe LNH ou AHL la saison précédente et de son expérience de carrière.
* Un entraîneur-chef peut être signé par une équipe selon une échelle salariale établie par la ligue.

**Échelle salariale d'un entraîneur-chef**

|  |  |
| --- | --- |
| Contrat | Salaire |
| Premier | 2,000,000$ |
| Deuxième | 2,500,000$ |
| Troisième | 3,000,000$ |
| Quatrième | 3,500,000$ |
| Cinquième | 4,000,000$ |
| Durée maximum | 3 ans |
| Bonus minimum | $2,000,000 |

## **2.6 Gardiens**

* Tout gardien parmi les équipes de la ligue ne doit pas dépasser les 4200 minutes jouées durant une saison régulière, peu importe s’il est échangé ou pas.
* En cas de non-respect, une pénalité financière et une suspension de 20 matchs au meilleur joueur de l’équipe déterminé par la ligue seront octroyée à l'équipe fautive.
* En cas de récidive, une pénalité financière, une suspension de 41 matchs au meilleur joueur de l’équipe déterminé par la ligue et la perte d’un choix de deuxième ronde au repêchage seront octroyées à l’équipe fautive.

## **2.7 Contrats**

* La ligue utilise les contrats réels de la Ligue Nationale de Hockey (LNH). Le site [www.capfriendly.com](http://www.capfriendly.com/) est le site de référence que la ligue utilise pour les contrats LNH.
* Un joueur ayant un contrat LNH à un volet ne peut évoluer que dans la ligue.
* Un joueur ayant un contrat LNH à deux volets peut évoluer dans la ligue ou être cédé dans les mineures.

# **3. Équipe et alignement**

## **3.1 Alignement requis**

* Voici le maximum et le minimum de joueurs requis dans l'alignement d'une équipe de la ligue:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Organisation | Pro | Club-école | Espoirs |
| Maximum | 50 | 23 | 30 | Illimités |
| Minimum | 30 | 20 | 7 | Non-applicable |

## **3.2 Composition d'une équipe**

* Voici la composition d'une équipe pro et club-école requise à chaque position pour la simulation:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Positions | Pro | Surplus pro ou club-école |
| Centre | 4 | 2 surplus |
| Ailier gauche | 4 | 2 surplus |
| Ailier droit | 4 | 2 surplus |
| Défenseur | 6 | 3 surplus |
| Gardien | 2 | 1 surplus |
| Total (selon les contrats) | 20 à 23 | 7 à 10 surplus |

## **3.3 Ajout de position**

* Toute équipe voulant ajouter une position de l'un de ses joueurs peut le faire. Elle devra prouver avec un lien internet que le joueur peut jouer à une autre position outre celle(s) où le joueur peut déjà jouer via un courriel à l'adresse de la ligue ([info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)).

## **3.4 Joueurs admissibles pour le pro**

* Tout joueur avec contrat à un ou deux volets peut évoluer dans le pro avec son salaire pro.

## **3.5 Joueurs admissibles pour le club-école**

* Tout joueur avec un contrat à deux volets peut être cédé dans les mineures avec son salaire club-école.
* Tout joueur ayant un contrat recru peut être cédé dans les mineures avec son salaire club-école. Cependant, si une recrue possède un **overall (OV) de 70 et plus**, il ne pourra pas descendre dans les mineures.
* Tout joueur avec un contrat à un volet ayant passé par le ballotage en pro et qui n'a pas été réclamé par aucune autre équipe de la ligue peut être cédé dans les mineures avec son salaire pro.

## **3.6 Revenus supplémentaires**

* **Contrat de télévision**: Les contrats de télévision sont octroyés selon des exigences requises par chacun des réseaux de télévisions. Donc, si une équipe veut optimiser ses revenus, elle devra choisir un contrat de télé qui lui conviendra le mieux. Cependant si l'équipe échoue, elle devra défrayer le coût relié au contrat de télévision.
* **Contrat de commandite**: Un commanditaire avec une exigence attend chaque équipe pour faire encore plus d'argent. Cette fois, ce sont tous les joueurs et gardiens qui devront réussir à répondre à l'exigence pour que l'équipe obtienne un revenu supplémentaire. Si le joueur ne répond pas aux attentes, l'équipe aura un coût à défrayer. Il sera important de bien lire la consigne concernant les commandites.
* **Bonis financiers et participation**: D'intéressantes sommes d'argent peuvent être remises à l'équipe lorsqu'un des joueurs, l'équipe elle-même ou le directeur-gérant remportent un trophée ou une nomination. Durant la saison, les directeurs-gérants seront appelés à faire des pools et prédictions pour engraisser d'avantage leur compte bancaire.

# **4. Ligue et fonctionnement**

## **4.1 Système d'attribution des points au classement**

* Victoire en temps régulier: 2 points
* Victoire en temps supplémentaire: 2 points
* Défaite en temps régulier: 0 point
* Défaite en temps supplémentaire: 1 point

## **4.2 Séries éliminatoires**

* Les huit premières équipes de chaque conférence accèdent aux séries éliminatoires. Les champions de divisions occupent les deux premières places de leur conférence respective.
* Les séries éliminatoires se déroulent sur quatre rondes éliminatoires réparties comme suit:
  + Quarts de finale de conférence
  + Demi-finales de conférence
  + Finale de conférence
  + Finale

## **4.3 Masse salariale et salaire**

* Le plafond salarial de la ligue est majoré de 15% (close Covid) par rapport à celui de la Ligue Nationale de Hockey (LNH). Pour la saison 2023-2024, il sera établi à $96,025,000.
* Le plancher salarial de la ligue est majoré de 10% par rapport à celui de la Ligue Nationale de Hockey (LNH). Pour la saison 2022-2023, il sera établi à $67,870,000.
* Le salaire minimum d'un joueur évoluant dans la ligue est identique à celui de la Ligue Nationale de Hockey (LNH). Pour la saison 2022-2023, il sera établi à $750,000.
* Le salaire d'un joueur évoluant dans les mineures avec un contrat à deux volets est établi à 12% de son salaire pro.
* Le salaire d'un joueur évoluant dans les mineures avec un contrat à un volet est identique à son salaire pro et compte sur la masse salariale pro.

## **4.4 Ballotage**

* Tout joueur de 26 ans et plus ayant un contrat à deux volets qu'une équipe monte dans le pro ou redescend dans les mineures a le droit de disputer 9 matchs pro sans passer par le ballotage. Si le joueur dispute un 10e match pro, il doit passer par le ballotage.
* Tout joueur ayant un contrat à un volet qu'une équipe veut descendre dans les mineures doit passer par le ballotage.
* Si un joueur est réclamé par une autre équipe de la ligue, l'équipe qui perd le joueur reçoit un montant forfaitaire de $775,000 en compensation.
* Si un joueur n'est pas réclamé par une autre équipe de la ligue, l'équipe qui conserve le joueur peut alors le descendre dans les mineures.
* Tout joueur de 25 ans et moins ayant un contrat à deux volets peut monter en pro et redescendre dans les mineures sans passer par le ballotage.
* Toute équipe qui procède au rappel d'un joueur en urgence pour raison de blessure dans son alignement pro pourra le redescendre dans les mineures sans le perdre au ballotage si la situation du joueur l'avait obligé peu importe son contrat. Un courriel doit alors être envoyé à la ligue au moment du rappel indiquant le joueur rappelé et le joueur blessé et vice et versa lorsque le joueur blessé sera rétabli à 95% (CON).
* Toute équipe ne peut pas réclamer au ballotage un joueur qu'elle vient juste d'échanger et dont l'équipe qui a acquis le joueur décide de le passer au ballotage.
* Toute équipe ne peut pas réclamer au ballotage un joueur qu'elle vient juste de placer au ballotage et qui a été réclamé par une autre équipe de la ligue qui déciderait de le passer de nouveau au ballotage.
* Tout joueur revenant d'Europe avec un contrat durant la saison en cours pour revenir jouer en Amérique doit obligatoirement passer par le ballotage si une équipe de la ligue décide de lui offrir un contrat (les cas Marek Svatos, Evgeni Nabokov, Ryan O'Reilly).
* Tout joueur soumis au ballotage peut faire l'objet d'une transaction entre deux équipes, mais cela doit survenir avant une première réclamation du joueur via le ballotage. Si tel est le cas, la période de ballotage se poursuit.
* Pour s'assurer d'obtenir un joueur soumis au ballotage via transaction, un courriel au président doit être immédiatement envoyé pour arrêter la période de ballotage.
* Si un joueur est soumis au ballotage le samedi, un délai de 24h suivant la simulation est octroyé pour réclamer le joueur via le ballotage.

## **4.5 Rachat de contrat**

* Toute équipe qui désire libérer un joueur devra défrayer 66,6% du contrat restant qui sera enlevé automatiquement sur le compte bancaire et non sur la masse salariale.
* Toute équipe doit avoir les moyens financiers dans son compte bancaire pour libérer un joueur.
* Toute équipe qui a racheté un joueur ne peut pas le signer de nouveau durant la même saison.
* Toute équipe qui a racheté un certain nombre de joueur durant l'année se verra priver de vagues de signatures lors du marché général des joueurs autonomes. La période des rachats est comptabilisée entre le début du marché général des joueurs autonomes de la saison précédente et celui de la saison à venir.

**Tableau informatif**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de contrat racheté | Vague de signatures |
| Entre 0 et 2 | Aucune |
| Entre 3 et 4 | Première vague |
| Entre 5 et 6 | Deuxième vague |
| Plus de 7 | Troisième vague |

## **4.6 Procédure pour la signature d'un joueur**

* Toute équipe désirant signer un joueur doit envoyer un courriel à l'adresse de la ligue ([info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)) avec comme « ***objet de message »*** le nom du joueur + nom de votre équipe et avec le « ***message »*** le lien [www.capfriendly.com](http://www.capfriendly.com/) du contrat du joueur + le bonus octroyé.
* Le délai requis pour l’obtention du joueur hors marché général des joueurs autonomes est de 6 heures suivant la première offre reçue. Si une autre offre est reçue durant le délai, l’équipe avec l’offre bonus la plus élevée obtiendra le joueur.

## **4.7 Transactions**

* Toute équipe peut faire des transactions impliquant des joueurs, des prospects, des choix allant jusqu'à deux ans plus loin, des considérations futures ainsi que de l'argent.
* Deux équipes ne peuvent pas s'échanger le même joueur, prospect ou choix à l'intérieur d'une période de **trois mois** précédant le premier échange impliquant les deux mêmes équipes. S'il un des éléments énumérés plus haute passe à une autre équipe, il peut à ce moment revenir à l'équipe d'origine.
* Une transaction qui est discutable sera débattue entre le commissaire et le conseil d'administration si la situation l'exige.
* Toute transaction doit être inscrite via le portail dans la page appropriée. Elle doit d'abord être approuvée par les deux équipes impliquées. Pour la rendre officielle, le commissaire donnera son approbation.

## **4.8 Choix au repêchage**

* Toute équipe se doit d'avoir **au minimum un choix de repêchage dans les rondes 1 à 3** et **un choix de repêchage dans les rondes 4 à 8** avant le début du repêchage concerné le samedi matin à 10h.

## **4.9 Nouveau DG**

* Si un nouveau DG a été référé par un DG de la ligue, un délai d'un mois obligatoire est exigé avant de permettre les transactions entre les deux DG concernés.

## **4.10 Simulateur**

* La ligue utilise la version 2.0 et l'engin de simulation 1.5 du simulateur DG STHS (Simon T Hockey Simulator).
* Lorsque la ligue décide de mettre à niveau la version de son simulateur, elle avise tous les DG pour qu'ils puissent en faire de même avec le simulateur des DG pour éviter le plus possible les problèmes.

## **4.11 Abréviation des cotes et statistiques du simulateur**

* Voir le lexique via le lien officiel du simulateur: <http://sths.simont.info/ManualV2_Fra.php#Player_Goalie_Abbreviations>

## **4.12 Horaire de simulation**

* La simulation a lieu en semaine entre 0h et 14h et les weekends entre 10h et 0h. Chaque DG doit donc s'assurer d'avoir leur fichier prêt avant l'heure du jour de la simulation pour ne pas être pris au dépourvu. Il n'y a pas de simulation le dimanche, sauf lors des séries éliminatoires.

## **4.13 Prix des billets**

* Durant la saison régulière, le pourcentage de billet de saison est à 40% en début de saison, à 60% à mi-saison et 80% dépassé la date limite des transactions.

**Prix minimum des billets pour les arénas pro en saison régulière**

|  |  |
| --- | --- |
| Niveau | Prix |
| Niveau 1 | $150 |
| Niveau 2 | $95 |
| Niveau 3 | $65 |
| Niveau 4 | $35 |
| Loges | $300 |

* Durant les séries éliminatoires, le pourcentage de billet de saison est à 100% (logique).
* À la suite d’un débat sur le forum, la ligue, en collaboration avec ses DG, a décidé de fixer un maximum pour le prix des billets par ronde lors des séries éliminatoires. Pour la 1ère ronde, un pourcentage de 50% est établi par rapport au prix minimum des billets lors de la saison régulière. Par la suite, le pourcentage est établi à 25% par rondes restantes.

**Prix maximum des billets pour les arénas pro en séries éliminatoires par ronde**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Niveau | 1ère ronde | 2e ronde | 3e ronde | 4e ronde |
| Niveau 1 | $190 | $220 | $250 | $285 |
| Niveau 2 | $115 | $135 | $150 | $170 |
| Niveau 3 | $75 | $90 | $100 | $115 |
| Niveau 4 | $40 | $45 | $50 | $60 |
| Loges | $375 | $440 | $500 | $565 |

## **4.14 Définitions des événements de la ligue**

1. Reprise des activités de la ligue
   * Présentation des nouvelles cotes et transactions permises.
2. Premier marché des entraineurs
   * Possibilité de signer un nouveau contrat avec les entraîneurs déjà en place parmi une équipe.
   * Courriel: [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)
3. Deuxième marché des entraineurs
   * Tous les entraîneurs sont disponibles pour les signatures.
   * Courriel: [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)
4. Repêchage des espoirs pro
   * Présentation en direct d'un endroit décidé à l'avance du repêchage de la ligue des meilleurs espoirs de la Ligue Nationale de Hockey (LNH).
   * Tout joueur repêché ***provenant d'Amérique du Nord doit être âgé de 18 ans avant le 15 septembre et pas plus de 20 ans au 31 décembre*** de l'année du repêchage.
   * Tout joueur repêché ***provenant d'Europe doit être âgé de 18 ans avant le 15 septembre*** de l'année du repêchage. Si un tel joueur est ***âgé de plus de 20 ans, il peut tout de même être repêché*** par une équipe de la ligue.
   * Le repêchage de la ligue est d'une durée de huit rondes, soit un total de 160 choix.
   * L'ordre pour le repêchage de la ligue se fait comme suit: les équipes exclues des séries éliminatoires participent au tirage.  Pour les équipes qui participent aux séries, l'ordre se fait par rondes des séries.  L'équipe ayant moins de point au classement de la saison régulière et qui est éliminée en première ronde, obtient le 9ème choix et ainsi de suite.  Idem pour les rondes suivantes.
   * La présence du DG est obligatoire en personne ou via Facebook ou bien ICQ à moins d'une raison sérieuse.
   * En cas d'absence, une liste doit être faite et soumise au commissaire via le simulateur ou un collègue DG.
5. Offres hostiles
   * Possibilité pour toute équipe de signer deux joueurs autonomes avec restriction (RFA) appartenant à une équipe possédant les droits sur le joueur.
   * Maximum de 2 offres par équipe
   * L'équipe ayant le joueur autonome avec restriction (RFA) doit alors décider d'égaler l'offre pour conserver le joueur ou bien de le laisser aller moyennant les compensations du tableau mentionné plus haut.
   * Courriel: [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)
6. Marché des joueurs autonomes avec restrictions (RFA)
   * Toute équipe désirant conserver leurs joueurs qui sont autonomes avec restriction (RFA) doit le faire lors de ce marché.
   * Courriel: [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)
7. Marché général des joueurs autonomes (UFA)
   * Tout joueur provenant d'Amérique du Nord âgé d'au moins 21 ans au 31 décembre de l'année courante sans contrat et n'appartenant à aucune équipe peut être signé par toute équipe de la ligue.
   * Tout joueur provenant d'Europe âgé d'au moins 21 ans au 31 décembre de l'année courante sans contrat et n'appartenant à aucune équipe peut être signé par toute équipe de la ligue.
   * Il y aura environ trois vagues (la moyenne nécessaire lors du marché) :
     1. La première débutera le vendredi de la fin de semaine de la fête du travail de midi à minuit.
     2. La deuxième aura lieu le samedi de midi à minuit.
     3. La troisième aura lieu le dimanche de midi à minuit.
     4. Par la suite, ce sera la première offre reçue suivi d’un délai de six heures.
   * Courriel: [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)
8. Calendrier préparatoire
   * Présentation de 6 parties hors-concours par équipe
9. Calendrier régulier
   * Présentation de 82 parties de saison régulière par équipe
10. Fin de la période de transactions
    * Délai final pour toute équipe afin de compléter une transaction.
11. Prolongations de contrat
    * Possibilité pour chaque équipe d'offrir jusqu'à cinq prolongations de contrat au total durant le déroulement de la saison régulière.
    * Maximum de deux prolongations à des joueurs autonomes sans restriction (UFA).
    * Possibilité d'ajouter une troisième prolongation de contrat à un joueur autonome sans restriction (UFA 36-PLUS) qui doit cependant être âgé de 36 ans et plus au premier juillet.
    * Le reste des prolongations de contrat sont réservés à des joueurs autonomes avec restrictions (RFA).
    * Une équipe peut signer un UFA et un UFA 36-PLUS et le reste (donc trois) des RFA si elle le souhaite.
    * Si un joueur de 27 ans tombe dans son année de joueur autonome sans restriction (UFA), soit 28 ans avant le 1er juillet, il doit donc être signé comme joueur automne sans restriction (UFA).
    * Courriel: [info@lcahs-liguesimulee.ca](mailto:info@lcahs.net)
12. Offres de contrat de type espoirs (banque de prospect)
    * Possibilité pour chaque équipe d'offrir jusqu'à cinq offres de contrat à des espoirs autonomes lors du début du marché général des joueurs autonomes et durant le déroulement de la saison régulière qui sont âgés de plus de 20 ans au 31 décembre l'année du prochain repêchage (l'espoir doit donc avoir 21 ans au 31 décembre 2015, année du prochain repêchage de la LCAHS).
    * Un maximum de deux espoirs sans contrat LNH (site de référence: [www.capfriendly.com](http://www.capfriendly.com/)) sont permis.
    * Les autres espoirs doivent avoir un contrat LNH en poche pour être signés par une équipe de la ligue.
13. Séries éliminatoires
    * Présentation de quatre rondes éliminatoires d'une durée 4 de 7 dans le but de remporter la Coupe Stanley.
14. Gala de la LCAHS
    * Présentation des différents gagnants des trophées dans la ligue.